

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28 mars 2024

Date et heure de la séance : 3 avril 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Absents : 0

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT et Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Florian CATINOT et Thibaut FABRY - Mmes Margaux FOURTIN, Christelle GERMAIN, Sabrina LARRIEU, Adrienne LIBIOL et Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Adrienne LIBIOL - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY – Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Hervé PRONONCE – Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

N° 24/04/03/003

**OBJET : Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables**

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil délibère expressément pour valider la **reprise d'une provision constituée** antérieurement pour un risque ou contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances communales invite l'assemblée délibérante à bien vouloir **accepter la reprise** de la somme provisionnée en 2023, à hauteur de **23 244 €**, au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La **constitution de provisions** pour dépréciation des comptes des redevables est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817. Pour 2024, le montant à comptabiliser s'élève à **18 326 €** et se décompose de la façon suivante :

- **17 880,44 €** au titre des dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT en €	TOTAL DU COMPTE ET DE L'EXERCICE en €
4111	2014	316	94,40	698,10
		317	145,70	
		459	102,30	
		460	148,50	
		663	113,20	
		664	94,00	
	2023	443	250,66	250,66
4141	2020	417	1 537,14	3 074,28
		507	1 537,14	
	2021	48	1 537,14	2 100,76
		162	563,62	
	2022	66	4 141,20	4 141,20
4146	2018	271	1 329,27	4 181,81
		470	1 426,27	
		632	1 426,27	
	2019	84	1 426,27	6 037,69
		329	1 537,14	
		497	1 537,14	
		597	1 537,14	
	2020	58	1 024,76	1 537,14
		282	512,38	
	<b>TOTAL</b>			<b>17 880,44</b>

- **445,32 €**, soit 15 % de 2 968,84 € (créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté) :

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT DU TITRE EN €	MONTANT A RECOURRER EN €	
4116	2017	573	175	38,00	
	2018	432	54,60	54,60	
	2019	58	936,65	739,21	
	2020	144	67,60	18,80	
	2021	92	224,60	79,35	
	2022		102	39,40	39,40
			103	100,00	100,00
			224	80,00	80,00
			301	391,00	313,80
			302	473,00	379,60
			303	188,00	150,88
			304	110,80	88,92
			165	966,28	966,28
		224	80,00	-80,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>2 968,84</b>	

Présenté à la commission « Finances », lors de sa séance du 26 mars 2024, ce dossier a reçu un avis favorable.

L'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 23 244 € en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817)**
- constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 18 326 € en dépense de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817).**

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY




Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	05/04/2024
Reçu en préfecture le	05/04/2024
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	

